



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION DES
POIDS LOURS – CHEMIN DE TUSTAL**

Arrêté n° 81 / 2026

Nos Réf. : ST/HL

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.412-6 et R.417-1 et suivants relatifs à la circulation et la signalisation,

Considérant la configuration étroite du Chemin de Tustal, son caractère résidentiel et les risques pour la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine routier et la tranquillité des riverains,

ARRETE

Article 1 : Interdiction

La circulation des véhicules poids lourds de plus de 19 Tonnes est interdite sur le Chemin de Tustal, sur le territoire de la commune de Gourdon.

Article 2 : Exceptions

Sont autorisés à circuler malgré cette interdiction :

- Les services de secours et d'urgence ;
- Les véhicules de collecte des déchets et d'entretien ;
- Les véhicules desservant les riverains pour le transport de biens et services essentiels.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire « Interdiction aux poids lourds » sera matérialisée par un panneau B13 sera implantée aux accès du Chemin de Tustal par les services techniques municipaux.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet dès l'installation des panneaux réglementaires.

Article 5 : Exécution

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gourdon, le Centre de Secours, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué à la gendarmerie, la Police municipale et publié sur le site internet de la commune.

Fait à GOURDON le 26 février 2026

Le Maire,



Jean- Marie COURTIN

